

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 100  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input checked="" type="checkbox"/> Autres 3 Assistants d'éducation-CPGE à mi-temps
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	recrutés par le lycée Champollion et financés sur le budget du lycée Champollion pour des missions d'encadrement sur des élèves d'internat. Contrat du 01.09.2019 au 31.05.2020.

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :3 Quotité de travail :mi-temps Mission confiée :Encadrem. sup.

Rémunération :760.61 Origine du financement :Lycée Champollion

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 11

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :6 Quotité de travail :100 Mission confiée :AED lycée

Rémunération :1498.47 Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Avis du conseil d'administration sur les critères et modalités d'attribution de l'aide  
au titre de la caisse de solidarité

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 96  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 12/06/2019  
Réuni le : 27/06/2019  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Caisse de solidarité  
Avis du conseil d'administration sur les critères et modalités d'attribution de l'aide au titre de la caisse de solidarité (cf document joint)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 11

Numéro d'enregistrement : 98

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat de vérification de gaz et d'électricité

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un marché avec l'UGAP au titre des contrôles réglementaires de gaz et d'électricité.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 102  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 12/06/2019  
Réuni le : 27/06/2019  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CAUE  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec le CAUE. (Cf la convention jointe).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 92  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 12/06/2019  
Réuni le : 27/06/2019  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

EUROPOLE\ Le chef d'établissement signe une convention relative à la participation d'élèves du lycée EUROPOLE au dispositif de préparation aux concours d'entrée à SCIENCES PO, organisé par le lycée Champollion.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 101  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 12/06/2019  
Réuni le : 27/06/2019  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Avenant UGA  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un avenant à la convention cadre de partenariat avec l'UGA.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 89  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2019**

**Numéro de la DBM : 6**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM 6

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative pour vote n°6 pour un prélèvement sur fonds de roulement (cf pièce jointe).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 104  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à VARSOVIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Echange Pologne

Le conseil d'administration autorise la modification du budget Echange Pologne :

- Budget de 14 208 €

- fixe la contribution financière des familles à 350 €,

- L'échange bénéficie d'une subvention de la mairie de Grenoble (500 e), une subvention CICP (800 €), un don de l'Amicale des Anciens de Champollion (2 500 €)

et un don du souvenir français (500 €).

La part accompagnateur (700 €) est prise en charge par l'établissement. Le lycée finance également 2 208 € sur le fonds de roulement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 04/07/2019 11:48:04

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 103  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ST CHAFFREY , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage St Chaffrey

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à St Chaffrey 2019,

- fixe la contribution financière des familles à 60 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements de fonction par CNAS pour les personnels d'Etat

Numéro de séance : 11

Numéro d'enregistrement : 94

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels d'Etat**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CNAS Etat

Le CA approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels d'Etat pour l'année scolaire 2019-2020.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements de fonction par CNAS pour les personnels de la Région

Numéro de séance : 11

Numéro d'enregistrement : 95

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CNAS Région

Le CA approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels de la Région pour l'année scolaire 2019-2020.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 11  
Numéro d'enregistrement : 91  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 27/06/2019,

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Structure pédagogique

Le CA adopte pour la rentrée 2019 la structure pédagogique décrite par le chef d'établissement, soit pour les CPGE : 25 classes, et pour le lycée : 10 classes de Seconde, 8 classes de Première et 8 classes de Terminale.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Actions validées au titre des projets régionaux pour 2019-2020

Numéro de séance : 11

Numéro d'enregistrement : 90

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration 27.06.2019**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projets Région

Le CA valide la liste des actions de l'appel à projet ("Découverte Région") transmises à la Région pour l'année scolaire 2019-2020. (Total demandé : 12,848.00 €).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0